



RÈGLEMENT INTÉRIEUR BASKET RILLIEUX CRÉPIEUX

Préambule.

Le Basket Rillieux Crépieux (BRC) est une association de loi 1901, affiliée sous le code d'affiliation 0069211 à la Fédération Française de Basketball.

Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club, de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, respect mutuel, être fair-play envers chaque personne quel que soit son statut au sein du club et en dehors du club.

La prise de licence au BRC implique l'acceptation du règlement intérieur et de la charte d'engagement propre à l'association et conformément aux statuts de l'association. Le comité directeur du BRC peut sanctionner tout manquement à ce règlement ou aux chartes d'engagement.

Article 1. Composition de l'association

Constitution et mandat

Le club de basket BRC est géré par un bureau élu tous les 2 ans à l'Assemblée Générale. Ce bureau est appelé comité directeur (désigné dans la suite du texte par les initiales CD). Il est composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e) et de membres actifs soit 12 membres au total. Chaque personne voulant se présenter au bureau lors d'une AG, doit le faire savoir par écrit 1 mois avant celle-ci. Nous limitons les membres du bureau à 12 personnes, plus le responsable technique et son adjoint.

Le mandat de chaque membre est de deux ans renouvelables. Le CD, ouvert à tous les volontaires élus en Assemblée générale, est responsable du bon fonctionnement du club de basket. Le CD se réunit régulièrement sur convocation du (de la) président(e).

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu.

L'association du BRC, dispose d'un bureau directeur

- Président(e)
- Vice-président(e)
- Secrétaire générale
- Trésorier(e)
- Correspondant comité / ligue
- Autres fonctions et membres actifs avec autres fonctions

Ce présent règlement est affiché au gymnase Louison Bobet et disponible sur le site internet du club www.brcbasket.fr ainsi que sur KALISPORT

Article 2. L'adhésion.

Article 2.1 Les conditions d'adhésion



Toute personne âgée de 4 à 99 ans est susceptible de prendre une licence au sein du BRC. Le club se réserve le droit de ne pas accepter une licence sans pour autant donner une justification.

Une personne qui souhaite prendre une licence au BRC doit respecter et satisfaire plusieurs points :

- Satisfaire à la visite médicale,
- S'acquitter à la cotisation à l'inscription au club
- Accepter ce présent règlement intérieur,
- Fournir un chèque de caution de 50 euros pour toutes les catégories, sauf les U7

Article 2.2 La cotisation et chèque de caution

Dès que le dossier est mis à disposition du futur licencié, celui-ci a un délai de 3 semaines au maximum, pour le valider.

Pour voir sa licence validée, le club exigera le paiement de la cotisation soit directement :

- en espèces (le club échange ensuite un reçu),
- un ou 3 chèques au maximum
- CB en ligne en 1 fois ou en 3 fois sans frais.

La cotisation devra être soldée au plus tard au 15 décembre de l'année en cours.

Sauf cas exceptionnel (étudié par le bureau directeur), aucun remboursement partiel ou total ne pourra être exigé en cours de saison sur abandon ou exclusion du licencié.

La cotisation annuelle est décidée chaque saison par le comité directeur.

Un chèque de caution de 50 € sera demandé pour toute demande de licence à partir de la catégorie U9. La caution peut être donnée en chèque ou en espèce, avec un justificatif en échange.

La caution nous permet de nous sécuriser et éviter tout problème avec les maillots de match prêtés par le club. Il pourra être encaissé pour une sanction disciplinaire (art.9).

Article 2.3. Les assurances & garanties

La FFBB propose plusieurs assurances dans le cadre de la licence. Un licencié du BRC est dans l'obligation de souscrire à une assurance FFBB.

- Le premier niveau d'assurance est inclus dans le prix de la licence. Elle est obligatoire.

Un accident lié à la pratique du basket-ball (seulement) sera couvert par l'assurance personnelle du licencié ou de son responsable légal ou l'assurance de la fédération Française de basket-ball souscrit lors de la création de la licence

Article 3. Les entraînements

Article 3.1 L'organisation des entraînements

Les créneaux d'entraînements sont décidés par le président en début de saison, en fonction des créneaux donnés par la municipalité de Rillieux-la-Pape qui met à disposition les infrastructures. Les créneaux d'entraînements sont disponibles sur le site du club www.brcbasket.fr et affichés dans chaque gymnase.

Les entraînements sont assurés par les entraîneurs du club.



Le licencié se doit d'être assidu et présent avec une tenue de sport adaptée (T-shirt, short, chaussures adaptées et propres, bouteille d'eau personnelle aux différents créneaux d'entraînement).

S'agissant des accessoires couvrant la tête, ceux-ci sont considérés par la Fédération comme « inappropriés au jeu » sont donc interdits et le joueur ne doit pas être autorisé à participer à la rencontre au même titre que s'il porte l'un des équipements suivants : « protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte de capitonnage mou, objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts), accessoires de cheveux et les bijoux ».

Les équipements :

Le club applique le règlement général de la FFBB, et le règlement officiel du Basketball. Pour rappel, l'article 4-4 du comité :

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

• Ne sont pas permis :

- Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
- Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
- Les accessoires de cheveux et les bijoux,
- Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées.
- Des textiles de compression de bras ou jambe.
- Les couvre-chefs. Ces accessoires ne peuvent couvrir – même partiellement – aucune partie du visage (ni les yeux, ni le nez, ni les lèvres, ...) et ne peuvent pas être dangereux ni pour le joueur/la joueuse qui le porte, ni pour les autres joueurs/joueuses de l'équipe. Ils ne peuvent comporter aucun système d'ouverture/fermeture autour du visage ou du cou. Aucun élément ne peut dépasser de sa surface.

• Sont permis par la FFBB :

- Les genouillères,
- Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
- Les protections de dents incolores et transparentes,
- Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs.
- Les bandeaux de poignet ou de tête d'une largeur maximum de 10 cm.
- Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc.
- Les chevillières.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs.



Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

Article 3.2. Absence ou retard

L'entraîneur doit être prévenu pour toute absence, ou tout retard. Des sanctions sont prévues en cas d'abus. (art 9)

Article 3.3. Joueurs mineurs

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance selon les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence d'un entraîneur ou adulte responsable. Le parent doit récupérer son enfant à l'issue de l'entraînement. Une décharge peut être signée, pour que l'enfant vienne ou reparte tout seul.

Article 3.4. Séances d'essais

Toute personne qui souhaite s'essayer à la pratique du basket-ball au sein du BRC pourra participer à jusqu'à 3 séances d'essai sur échange de signature d'une décharge ou sur présentation d'un certificat médical.

Article 4. Matériels et équipements.

Article 4.1. Les infrastructures

L'adhésion au BRC donne accès aux différentes infrastructures mises à la disposition par la municipalité de Rillieux-la-Pape. La liste des salles mises à disposition par la municipalité est uniquement basée sur la ville de Rillieux-la-Pape.

Voici la liste ci-dessous :

- Gymnase Louison Bobet (3ter avenue Général Leclerc, 69140, Rillieux-la-Pape)

Utilisation pour matchs, entraînements, stage, formation et évènements.

- Gymnase Hacine Chérifi (21 rue Fleury Salignat, 69140, Rillieux-la-Pape)

Utilisation pour matchs et évènements.

- Gymnase des Alagniers (2008 Rte de Stasbourg, 69140, Rillieux-la-Pape)

Utilisation pour entraînements.

- Gymnase du Cosec (89 rue d'Athènes, 69140, Rillieux-la-Pape)

Utilisation pour stage et formation.

Article 4.2. Responsabilité

Dans chaque salle, un règlement intérieur est affiché. En cas de manquement au règlement de l'infrastructure, le club ne pourra pas être tenu pour responsable.

Le licencié est seul responsable du matériel qu'il apporte, mais également du matériel mis à sa disposition à l'entraînement et pendant les matchs.

Dans aucun cas le club ne pourra être porté pour responsable en cas de vol ou de perte de matériel.



Le club déconseille aux joueurs de venir avec une somme d'argent importante, et/ou d'objets de valeur.

Article 4.3. Respect du matériel et du personnel

Aucun joueur n'est autorisé à pénétrer dans le local matériel. Exception faite, uniquement sur demande orale de l'entraîneur présent sur place.

L'entretien des gymnases est assuré par la municipalité de la ville. Toutefois chaque licencié, et chaque parent présent, ne doit pas laisser de débris sur le terrain ou gradin et les jeter dans les poubelles prévues à cet effet.

Un licencié pris en train de voler, dégrader un bien, ou les locaux sera immédiatement radié du club et des procédures pénales pourront être engagées contre celui-ci.

Article 5. Règle de sécurité et tenues

Article 5.1. Règles de sécurité

La sécurité de tous les membres, joueurs, entraîneurs, arbitres et spectateurs du BRC est une priorité absolue.

Tout comportement dangereux, y compris les bagarres, insultes, menaces, violences verbales ou physiques, ainsi que toute dégradation matérielle, est strictement interdit.

Tout incident doit être déclaré au CD, dans les plus brefs délais.

Conformément au règlement disciplinaire de la FFBB, de tels comportements entraîneront une suspension immédiate à titre conservatoire avant décision du CD de la sanction disciplinaire, selon la gravité des faits.

Le BRC s'engage à maintenir un environnement respectueux, sécurisé et favorable à la pratique du basketball pour tous.

En cas d'incident, le BRC prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être de tous.

Chaque licencié, ainsi que ses représentants légaux s'il est mineur, est tenu de respecter ces règles et de contribuer activement au maintien d'un climat de respect et de fair-play au sein du club.

Article 6. Matches et déplacement

Article 6.1. Les matches

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions avec une tenue de sport adaptée (maillot de match et short de match mis à disposition par le club, chaussures de sport adaptées et propres, bouteille d'eau personnelle).

Au même titre que les entraînements, en cas de retard ou d'absence, le licencié devra avertir son entraîneur le plus rapidement possible.

Article 6.2. Les déplacements

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des représentant légaux, des joueurs (majors). Les conducteurs sont responsables des mineurs qu'ils transportent.

Ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent.

Ils s'engagent également à respecter le Code de la route.



Il est instamment demandé aux conducteurs de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin garantir les risques encourus lors du transport de joueurs autres que leurs propres enfants, à l'occasion des déplacements.

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Les représentants légaux des licenciés mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres parents ou des bénévoles du BRC dans le cadre de l'activité de l'association.

Article 7. Participation à la vie du club

Article 7.1. Arbitrage et table de marque

La participation des licenciés, et bénévoles s'inscrit dans un apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Une licence est obligatoire pour pouvoir officier sur ce genre de fonction.

Article 7.2 Planning arbitrage & table de marque

Nous disposons chaque week-end d'un certain nombre de matchs à couvrir aussi bien en bénévole pour tenir la buvette du club, qu'à l'arbitrage et à la table de marque. Dans une philosophie d'apprentissage permanent, le club met en place des plannings d'organisation pour l'arbitrage & OTM, à partir de la catégorie U13.

Chaque licencié du club participera au minimum chaque saison, 1 fois à l'arbitrage et/ou à la table de marque.

- Le planning est réalisé au minimum 3 semaines à l'avance par le répartiteur du BRC, sauf à chaque début de phase (début septembre, début novembre et début janvier).
- Une fois le planning réalisé, le coach de l'équipe est prévenu et une convocation est éditée (dans la semaine avant le match à titre de rappel) et le licencié est dans l'obligation de se présenter.
- En cas d'indisponibilité, le licencié doit obligatoirement prévenir son entraîneur et lui-même trouvera un remplaçant.
- Le licencié qui ne se présente pas à son match sera alors sanctionné immédiatement par le coach à titre conservatoire.
- Nous ne sommes pas à l'abri de modification de match, ou de la désignation d'officiel. Ainsi, le club se verra dans l'obligation d'annuler la convocation du licencié et le reporter plus tard dans la saison. Le licencié sera prévenu au plus tard 2 jours avant la date du match.

Sanction applicable à un manquement de la charte de l'arbitrage

En vertu de l'article 7.1.2, le club met en place un planning arbitre / OTM/ responsable de salle pour chaque week-end. Chaque licencié se doit d'honorer à sa convocation. Voici les sanctions applicables à un manquement de l'intégralité de l'article 7.1 et 7.1.2 :

- Suspension d'un ou plusieurs matchs
- Exclusion temporaire du club sans possibilités de venir s'entraîner, jouer ou même pénétrer dans les locaux pendant les horaires d'entraînement, de matchs ou de permanences.

Le bureau directeur du BRC se réserve le droit de ne pas respecter cet ordre de sanction.

Article 7.3 Formation interne



Chaque saison le club organise des formations en interne de :

- E-marque (ordinateur)
- Arbitrage
- Chronométrateur

Pour l'intérêt de tous, le licencié du club pourra s'inscrire. L'inscription est entièrement gratuite, dans la limite des places disponibles.

Article 7.4. Stage technique à l'apprentissage du basket-ball

En plus de la formation arbitrage/ OTM, nous organisons également 1 à 3 fois par saison, des stages techniques afin de se perfectionner au basketball.

Ces stages ne sont pas inclus dans le prix de la licence, et seront donc payants. Le prix de ces stages sera communiqué en temps voulu, pendant la communication du stage.

Article 8. États d'esprit

Article 8.1. L'image du club et le respect du club

Tous les membres du BRC, joueurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles et parents, doivent adopter en toutes circonstances un comportement respectueux et véhiculer une image positive du club, sur et en dehors du terrain.

Toutes formes de communications externes (réseaux sociaux, messageries, affichages, discussions publiques, etc.) doivent rester respectueuse et conforme aux valeurs du BRC.

Il est strictement interdit d'utiliser ces supports pour :

- Régler des conflits internes ;
- Porter atteinte à l'image du club, à ses membres ou partenaires ;
- Diffuser des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou irrespectueux.

Chaque membre est tenu à un devoir de réserve lorsqu'il s'exprime publiquement en lien avec le BRC.

Le BRC encourage toutefois ses licenciés et leurs familles à partager les actions sportives du club (résultats sportifs, évènements, engagements solidaires...) à condition que ces publications soient faites dans le respect de tous et avec l'accord des personnes concernées.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, prononcées par le CD du BRC, allant du rappel à l'ordre à l'exclusion temporaire ou définitive du club, selon la gravité des faits. (Art9)

Article 8.2. Le respect sportif

Tout licencié, membre du bureau, entraîneur, bénévole ou supporter / parents doivent avoir un comportement irréprochable avant un match, pendant un match, après un match. Aucun propos antisportif, injurieux, sexiste, raciste ou homophobe pourra immédiatement être sanctionné par le club ou l'entraîneur.

Toute personne se doit d'avoir un bon esprit sportif et extra sportif, de faire preuve de convivialité, de loyauté de respecter les autres.

Article 8.3. Le respect envers les autres acteurs

Les joueurs adverses, les parents ou accompagnateurs du club adverse et les arbitres se doivent dans toutes circonstances être respectés. Aussi, aucune insulte de n'importe quel type ne sera tolérée.



Article 9. Sanctions applicables.

Article 9.1. Habilitation de sanction

Les entraîneurs et adjoints sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur. L'entraîneur et son adjoint ont pouvoir de décision de sanction avant / pendant / après matchs et ou entraînements, à titre conservatoire. La décision finale sera validée par le CD.

Article 9.2. Sanction applicable à un manquement du règlement

Le non-respect du présent règlement intérieur, ainsi que des valeurs et règles établies par le BRC, expose son auteur à des sanctions disciplinaires.

Le CD du BRC est l'instance compétente pour instruire les faits et prononcer les sanctions internes, qui peuvent inclure, selon la gravité des manquements :

- Avertissement oral ou écrit ;
- Blâme ;
- Suspension temporaire de licence ou d'activités (entraînements, matchs, etc..) ;
- Exclusion temporaire du club
- Exclusion définitive du club.

En complément, les sanctions fédérales prévues par la FFBB peuvent également s'appliquer, telles que :

- Suspension temporaire ou définitive de licence fédérale ;
- Amendes financières ;
- Sanctions sportives (défaites par pénalité, retrait de points, disqualification) ;
- Radiation de la Fédération Française de Basketball.

Le BRC peut, à titre conservatoire, suspendre immédiatement un licencié en attendant la décision finale.

Toute sanction prise par le BRC fera l'objet d'une notification écrite adressée à l'intéressé et, le cas échéant, à ses représentants légaux.

Le BRC s'engage à impliquer ces sanctions dans un souci d'équité, de respect des personnes et pour préserver le bon fonctionnement et l'image du BRC.

Article 9.3 Pénalités sportives et disciplinaires en match

Lors des rencontres officielles, le BRC rappelle que le respect des règles sportives et disciplinaires est impératif pour tous les participants : joueurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres et spectateurs.

Pendant un match, les sanctions suivantes peuvent être appliquées conformément au règlement de la FFBB :

- Fautes techniques : sanctionner des comportements antisportifs (protestations, comportements incorrects, retards, etc.) pouvant entraîner des lancers francs et/ou la remise en jeu pour l'équipe adverse.
- Fautes antisportives : pénalités plus lourdes pour des actions ou comportements manifestement non conformes à l'esprit sportif (exemple : faute violente, comportement agressif).



- Fautes disqualifiantes : exclusion immédiate d'un joueur pour faute grave, sans remplacement possible pendant un certain temps.
- Expulsions : exclusion définitive d'un joueur, entraîneur ou officiel pour des comportements graves répétés ou une infraction grave aux règles.

Dans le cadre des sanctions disciplinaires, le BRC rappelle que des amendes peuvent être prononcées par la Fédération Française de Basketball (FFBB) ou ses instances régionales, notamment pour des comportements contraires à l'éthique sportive, des incidents disciplinaires ou des infractions aux règlements.

Le montant des amendes varie en fonction de la gravité des faits et de la décision des commissions disciplinaires

Tout joueur ou entraîneur reconnu responsable d'une infraction ayant entraîné une amende sera redevable du paiement intégral de cette amende auprès du club, qui se réserve le droit de procéder au recouvrement.

Le non-paiement de cette somme pourra entraîner des sanctions disciplinaires complémentaires, pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'exclusion du BRC

Le club se réserve le droit d'accumuler plusieurs de ces sanctions écrites ci-dessus.

En fonction des faits reprochés le club se réserve également le droit d'engager des poursuites pénales contre le licencié, son responsable légal ou toutes personnes qui aurait manqué à un ou plusieurs articles de ce présent règlement.

En cas d'exclusion temporaire, ou définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10. Réclamation & modification

Article 10.1 Modification

Ce présent règlement intérieur peut être modifié par décision du comité directeur. Chaque nouveauté sera présentée aux différents licenciés du club.

Article 10.2. Réclamation

Toute réclamation doit être effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR au comité directeur, à l'attention de :

Mr le Président de l'association du BRC, Mr Gouthier Pascal à l'adresse suivante : 1 place de Verdun, Maison de la vie locale, Basket Rillieux Crépieux, 69140 Rillieux la pape



Le présent règlement intérieur a été adopté en commission directeur et le bureau

Le 14 juin 2025,

Le président

La secrétaire générale